

KAALUA
Société Civile Immobilière au capital de 10 000 euros
Siège social : 28 Résidence les Cottages
27 700 FRENELLES-EN-VEXIN
R.C.S. EVREUX

SOCIETE EN COURS D'IMMATRICULATION

Les soussignés :

- **Monsieur Anthony LOUP**,
Demeurant Bâtiment B, 2 Avenue de Prissé à Bayonne (64100), né le 1er juin 1986 à Montargis, de nationalité française, célibataire.
- **Madame Amandine LEFEVRE**,
Demeurant Bâtiment B, 2 Avenue de Prissé à Bayonne (64100), née le 03 mai 1988 à l'Isle Adam, de nationalité française, célibataire.
- **THE BRUNCH HOUSE**,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros, ayant son siège social 28 Résidence les Cottages à Frenelles-en-Vexin (27700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 837 505 395 représentée par Madame Amandine LEFEVRE, agissant en qualité de co-gérante.

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société KAALUA, le 07 Août 2026, à 16 heures, au siège social, pour désigner d'un commun accord les premiers gérants de la société, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DE LA GERANCE

Les soussignés nomment en qualité de gérants de la Société Monsieur Anthony LOUP et Madame Amandine LEFEVRE, Bâtiment B, demeurant 2 Avenue de Prissé à Bayonne (64100), pour une durée indéterminée.

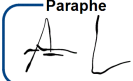
L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les gérants déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées.

Ils affirment n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DE LA GERANCE

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux articles 14 et 15 des statuts.

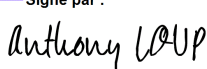
Paraphe Paraphe
 

III - REMUNERATION DE LA GERANCE

En rémunération de ses fonctions, la gérance n'aura pas droit à une rémunération sauf décision contraire d'une prochaine délibération des associés.

Elle aura droit, par contre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à FRENELLES-EN-VEXIN, le 07 Août 2026.

Signé par :  271A95E80560445...	Signé par :  862E1E3A3F08475...
--	--